Banque Laurentienne du Canada déclare un dividende sur ses actions ordinaires

MONTRÉAL, le 5 déc. 2025 /CNW/ - Lors de sa réunion du 4 décembre 2025, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada (TSX : LB) (la « **Banque** ») a déclaré un dividende trimestriel régulier de 47 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1er février 2026 (la « **Date de Paiement** »), qui sera payé le 2 février 2026, aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 5 janvier 2026.

Les dividendes mentionnés ci-dessus sont considérés comme des dividendes admissibles aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale ou territoriale similaire.

Les actions ordinaires de la Banque sont des actions admissibles au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque (le « **Régime** »). Aux termes du Régime, les détenteurs de ces actions peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires de la Banque nouvellement émises. Ces achats seront effectués au prix d'investissement applicable tel que défini dans le Régime, sans escompte, et aucune commission de courtage, ni aucuns frais de service de quelque nature que ce soit, ne seront appliqués.

Les détenteurs de ces actions peuvent de plus effectuer des versements en espèces tous les mois en vue de souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément aux modalités du Régime.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société de fiducie Computershare du Canada par téléphone au 1 800 564-6253 ou par courriel au service@computershare.com ou par la poste au 650 boul. De Maisonneuve Ouest, 7ème étage, Montréal, QC H3A 3T2. Les propriétaires véritables et les détenteurs non-inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce Régime.

Les porteurs inscrits qui participent au Régime et qui souhaitent ne plus y participer afin que les dividendes en espèces auxquels ils ont droit à compter du 1er février 2026 ne soient pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du Régime doivent remettre un avis écrit à la Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 5 janvier 2026. Les porteurs véritables ou non-inscrits qui participent au Régime et qui souhaitent ne plus y participer afin que les dividendes en espèces auxquels ils ont droit à compter du 1er février 2026 ne soient pas réinvestis en actions ordinaires aux termes du Régime doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour obtenir des directives pour mettre fin à leur adhésion au Régime avant le 5 janvier 2026.

À propos de Banque Laurentienne du Canada

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne s'engage à servir ses clients et à entretenir des relations étroites avec des groupes spécialisés. La Banque Laurentienne exerce ses activités partout au Canada, principalement au Québec et en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis. Elle livre concurrence là où elle voit des débouchés commerciaux et où elle dispose d'un avantage concurrentiel, tout en tirant parti de la puissance des partenariats et de la collaboration.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Renseignements : Frédérique Lavoie-Gamache, Conseillère principale, relations média et investisseur, 438 364-1596, media@blcgf.ca

https://presse.banquelaurentienne.ca/2025-12-05-Banque-Laurentienne-du-Canada-declare-un-dividende-sur-ses-actions-ordinaires